



RÈGLEMENT NUMÉRO 709

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 536 862 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 24^e Avenue

ATTENDU qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée de la 24^e Avenue sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2021;

ATTENDU que le conseil désire financer ces travaux par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Nature de la dépense

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée de la 24^e Avenue, au coût de 536 862 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint et directeur des services techniques de la Ville, en date du 1^{er} décembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

ARTICLE 3. Montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 536 862 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 536 862 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5. Taxation et tarification

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 19 JANVIER 2021.

ANNEXE I ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET

(Article 2)

Projet : Travaux de réfection de la chaussée de la 24e Avenue	Date : 2020-12-01
Objet : Règlement d'emprunt numéro 709	

ESTIMATION DES COÛTS

Description	Montant
Honoraires professionnels (ingénieur et arpenteur)	
Travaux de drainage pluvial	
Travaux de pavage	
Frais incidents	
Sous-Total 1 :	
Taxes (nettes) :	
Sous-total 2 :	
Frais de règlement :	
Coût total du projet	536 861.93 \$

FINANCEMENT DU PROJET

Description	Montant
Fonds d'administration	
Fonds de roulement	
Programme de la TECQ	
Règlement d'emprunt numéro 709	536 861.93 \$
Montant total du financement	536 861.93 \$

Yvan De Lachevrotière

Yvan De Lachevrotière

Directeur général adjoint/Directeur des services techniques

2020-12-01

Date